

AVIS

LISTES ELECTORALES 2024

Elections européennes du 09 juin 2024

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que les listes électorales provisoirement arrêtées en date du 15 avril 2024 sont à la disposition du public du 16 avril 2024 au 23 avril 2024.

Jusqu'au 23 avril 2024 au plus tard, tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu.

Tout citoyen peut produire, jusqu'au 23 avril 2024, contre récépissé, les titres de ceux, qui n'étant pas inscrits sur les listes en question, ont le droit d'y figurer.

Pour qu'une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur soit recevable devant la Cour Administrative, elle doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes électorales mais qui, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, peuvent participer aux élections européennes du 09 juin 2024, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Bous, le 15 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre:



le secrétaire:

